



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS

DECISION N°123/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-13 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du marché de services de télécommunications,

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché selon la procédure adaptée avec la société SDCT à La Madeleine (59564) sur la base d'un montant de marché de 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC.

Des réunions supplémentaires pourront être prévues dans les conditions suivantes :

Coût d'une réunion supplémentaire (maximum 3 demi-journées) d'un montant de 200 € HT, soit 240 € TTC.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société SDCT

LIBERCOURT, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231214-D-123-2023-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception par Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.